

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi septième jour de février deux mille vingt-deux à vingt heures à huis clos.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos par visioconférence.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Paul-Égide Bourdages, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 Sylvain Bourque, conseiller
 Maude Brinck-Poirier, conseillère
 Joshua Burns, conseiller
 Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est aussi présente : Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe
 Toma Rioux, directeur des travaux publics
 Nadine Arsenault, agente de développement

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation que la séance soit à huis clos;
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;
5. Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 24 janvier 2022;
6. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022;
7. Finances /comptes pour approbation;
8. Correspondance;
9. Adoption du Règlement # 302-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le Règlement # 258-2018;
10. Correction déclaration d'intérêts;
11. Autorisation de paiement - InspecVision;
12. Politique de dons – Incitatifs;
13. Autorisation de soumission - Offre de service professionnel - Plan de renouvellement de conduite (Admissible TECQ);
14. TECQ – programmation 2019-2023;
15. Projet caserne-garage - certificat de paiement no 05 – DG construction;
16. Prolongation du mandat Claude Desbiens;
17. Offre d'emploi préposé à l'entretien;
18. Changement de signataire autorisé – Comité social et centre communautaire;
19. Proposition d'honoraires comptables – audits des états financiers;
20. Remboursement cours de patinage;

21. Autres sujets;
22. Suivi dossier des élus;
23. Période de questions;
24. Ajournement de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 022 – 02 039

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Sylvain Bourque propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 21, autres sujets, ouvert.
Unanimité.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 040

3. ACCEPTATION QUE LA SÉANCE SOIT À HUIS CLOS

Considérant le renouvellement des règles sanitaires en vigueur dès maintenant;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 041

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

Le conseil a reçu une copie du procès-verbal et il y a une dispense de lecture.

Il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 042

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 24 JANVIER 2022

Le conseil a reçu une copie du procès-verbal et il y a une dispense de lecture.

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 24 janvier 2022 avec une correction aux points 18.9 et 18.10;

Qu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Adopté

RÉSOLUTION 022 – 02 - 043

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2022

Le conseil a reçu une copie du procès-verbal et il y a une dispense de lecture.

Il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 044

7. FINANCES /COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de janvier 2022 soient acceptés pour un montant global de **226 087.61 \$**. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

8. CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION 022 – 02 - 045

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 302-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 258-2018

Considérant que l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*; prévoit que les municipalités locales, doivent avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et de déontologie en matière municipale ont été respectées;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance d'ajournement du 24 janvier 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Considérant qu'avis public du projet du Règlement 302-2022 et la date de l'adoption a été dûment publié le 26 janvier 2022 ;

Considérant que le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et que ce règlement vise à assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement # 302-2022 soit adopté et décrète ce qui suit à l'annexe 1;

Adopté.

10. CORRECTION DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Considérant que les membres du conseil doivent aviser par écrit le greffier-trésorier ou l'adjoint de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires dans les 60 jours suivant le changement (art. 360.1 L.E.R.M.);

Compte tenu de la loi, la greffière-trésorière adjointe fait rapport au conseil de la modification des intérêts du maire.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 046

11. AUTORISATION DE PAIEMENT – INSPECVISION

Considérant un bris du trop-plein à la station de pompage PP-06 (B.B. Audet);

Considérant qu'un débordement est survenu chez un citoyen puisque les égouts ne pouvaient plus être évacués du réseau sanitaire;

Considérant que toutes les tentatives avec les ressources disponibles ont été sans succès;

Considérant qu'une inspection des conduits par caméra autotractée est requise;

Considérant qu'une soumission a été reçue rapidement de InspecVision au montant de 4 500 \$ excluant les taxes;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal entérine la décision du directeur des travaux publics et accepte la soumission reçue de InspecVision au montant de 4 500 \$, excluant les taxes;

Que cette dépense sera affectée au budget courant;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 047

12. POLITIQUE DE DONNS – INCITATIFS

Considérant que le conseil municipal déterminait le renouvellement des dons selon la nouvelle politique de don (résolution 021-09-264);

Considérant que toutes les nouvelles demandes de dons doivent être présentées au conseil municipal pour appréciation (acceptation ou refus);

Considérant que le conseil municipal juge pertinent de renouveler les montants ainsi remis;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte de réitérer la procédure relative aux demandes de dons, soit se référer à l'année précédente pour déterminer l'admissibilité ou non à une demande;

Que le Conseil municipal accepte d'appliquer la procédure relative aux demandes de dons selon la nouvelle politique de don (résolution 021-09-264);

Qu'en cas de refus, la Municipalité puisse revoir la demande pour confirmer l'acceptation ou le refus de la requête ou pour une majoration du montant précédemment remis;

Que le conseil municipal délègue à la directrice générale l'autorisation de renouveler les adhésions dont le conseil municipal était favorable l'année précédente;

Que le Conseil municipal accepte de renouveler des incitatifs suivants mis en place à compter de janvier 2022 à savoir :

- Nouveau-nés : remboursement d'un montant de 500 \$ d'achat dans les commerces de Caplan, 6 mois après la naissance (la possibilité de faire l'achat de couches de coton ailleurs qu'à Caplan, sur présentation de factures). La demande devra être présentée à la Municipalité au plus tard deux (2) ans après la naissance;
- Transport étudiant : remboursement du transport scolaire pour permettre aux étudiants de poursuivre les études en région tout en demeurant à Caplan (transport vers le Cégep et l'École l'Envol de Carleton);
- Piscine : la Municipalité a signé une entente intermunicipale avec la Ville de New Richmond afin que les citoyens de Caplan bénéficient de la même tarification que les résidents de New Richmond.

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 048

13. AUTORISATION DE SOUMISSION - OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL - PLAN DE RENOUELEMENT DE CONDUITE (ADMISSIBLE TECQ)

Considérant que la municipalité doit faire la mise à jour de son plan de renouvellement de conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

Considérant que ces démarches nécessitent un appel d'offres de services professionnels pour offrir tout le support technique à la réalisation;

Considérant que cette dépense est admissible à la TECQ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte de publier un avis d'appel d'offres de services professionnels pour la réalisation d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

Que le directeur des travaux publics, M. Toma Rioux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Caplan, tous les documents nécessaires au suivi du présent dossier;

Que vu son admissibilité, cette dépense soit déposée à la TECQ;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 049

14. TECQ – PROGRAMMATION 2019-2023

Considérant que la Municipalité de Caplan a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la Municipalité de Caplan doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant qu'il y a lieu de faire une correction de modification à la programmation déposée;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la Municipalité de Caplan s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité de Caplan s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Municipalité de Caplan approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux (version 2) jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité de Caplan s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité de Caplan s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 050

15. PROJET CASERNE-GARAGE - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 05 – DG CONSTRUCTION

Considérant que la Municipalité de Caplan a octroyé à DG Construction inc. le contrat de construction d'une caserne incendie et d'un garage municipal (résolution # 021-04-118);

Considérant les travaux exécutés en date du 31 janvier 2022;

Considérant la recommandation par certificat de paiement No 5 de l'architecte au dossier Pierre Bourdages;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil municipal approuve le paiement à l'entrepreneur DG Construction inc. au montant de 465 459.55 \$ (incluant les taxes) tel que le certificat de paiement No. 5 de Pierre Bourdages, architecte;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 051

16. PROLONGATION DU MANDAT CLAUDE DESBIENS

Considérant l'estimation des heures pour compléter le projet caserne-garage est de 60 h;

Considérant que les heures pour les autres dossiers tel que : terrain de soccer, TECQ, travaux à l'hôtel de ville, est estimé à 60 h;

Considérant que les travaux associés à la TECQ sont subventionnés;

Considérant les heures effectuées versus le contrat dépassés de 35 h;

Considérant que ces heures devraient être échelonnées sur une période d'environ quatre (4) mois

Pour ces motifs, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil municipal accepte d'ajouter une banque d'heures estimée de 155 heures à M. Claude Desbiens pour les divers dossiers en cours pour une période d'environ quatre (4) mois;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 052

17. OFFRE D'EMPLOI PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN

Considérant que le poste de préposé à l'entretien est vacant;

Considérant la proposition du supérieur quant aux tâches associées à la fonction; dont principalement le retrait du déneigement – poste 30 h/semaine;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte les recommandations de l'agente de développement local et culturel pour le poste de préposé à l'entretien;

Que le conseil municipal mandate Mme Nadine Arsenault, agente de développement local et culturel à faire la sélection et les entrevues des candidats;

Que le conseil entérinera ultérieurement l'embauche du préposé(e) à l'entretien selon une pré-approbation des recommandations de Mme Nadine Arsenault ;

Que les conditions d'embauche soient établies selon l'échelon retenu et les modalités de travail définies ;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 053

18. CHANGEMENT DE SIGNATAIRE AUTORISÉ – COMITÉ SOCIAL ET CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir des signataires pour le compte bancaire du comité social et du centre communautaire;

Considérant la pertinence que les employés nommés à ces tâches, le soit par résolution ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que Mme Céline Leblanc Méthot soit la signataire autorisée au compte bancaire du comité social et du centre communautaire;

Que M. Sylvain Laprés soit aussi signataire autorisé pour le compte bancaire du comité social;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 054

19. PROPOSITION D'HONORAIRES COMPTABLES – AUDITS DES ÉTATS FINANCIERS

Considérant que la Municipalité a demandé à la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton une soumission d'honoraire pour 3 années (2022, 2023,2024) et une pour une seule année (2022);

Considérant que le conseil favorise de renouveler le contrat pour un an;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte la soumission de proposition d'honoraires comptables de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (comprenant tous les éléments cités) pour effectuer les audits des états financiers de la Municipalité pour l'année 2022 pour une somme de 10 300 \$, plus taxes;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 02 - 055

20. REMBOURSEMENT COURS DE PATINAGE

Considérant que les cours de patinage sont annulés pour le reste de la saison (COVID);

Considérant que la Municipalité n'a pas de politique de remboursement pour confirmer le remboursement ou non des frais de la part des citoyens;

Considérant que le suivi doit se faire par résolution du conseil;

Considérant la recommandation de l'agente de développement local et culturel, de rembourser les frais

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal autorise le remboursement des 4 cours de patinage annulés selon le calcul du prorata fait par l'agente de développement local et culturel;

Adopté.

21. AUTRES SUJETS

RÉSOLUTION 022 – 02 - 056

21.1. MANDAT FIRME DE RECRUTEMENT RH2O – EMBAUCHE POSTE COORDINATION DES LOISIRS

Considérant que la Municipalité de Caplan entreprend les démarches pour l'embauche d'une nouvelle personne à la coordination des loisirs

Pour ces motifs, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal valide la possibilité du processus d'embauche à la firme RH2O pour le remplacement à la coordination des loisirs

Adopté.

22. SUIVI DOSSIERS DES ÉLUS

Des membres du conseil municipal font un résumé du suivi de leurs dossiers au cours du dernier mois.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

RÉSOLUTION 022-02 - 057

24. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Paul-Égide Bourdages la séance est ajournée.

Il est 20h30.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.